

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix juillet deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/41

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Décision modificative n°1 budget M4.

Vu la délibération n°2023/40 en date du 17 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire énonce qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le budget du port, afin de mettre en application l'affectation des résultats qui a été votée à l'occasion de la délibération susvisée. Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

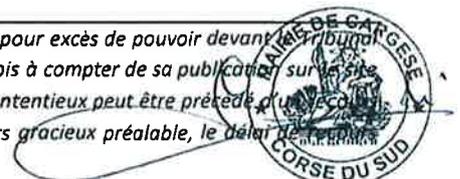
APPROUVE la décision modificative n°1 portant sur le budget du port, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 3 procurations.

Le Maire,
François **GARIDACCI**

***Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.*



07/07/2023

Edition de Décision Modificative

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 07/07/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		776 087,67	
R F 002 002		776 087,67	
R I 021 021 OPFI (ordre)		776 087,67	
R I 10 1068 OPFI	776 087,67		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		776 087,67
Recettes :	Ouvertures	776 087,67	
	Réductions	776 087,67	776 087,67
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	776 087,67
Solde Réductions	776 087,67
Ouv. - Réd.	